

**LEGISLATURE 2025-2030
DELIBERATION N° 15-2026
DU 18 JUIN 2026**

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE COUVRANT LES SUBVENTIONS OCTROYEES AUX
ORGANISATIONS PRIVEES A BUT NON-LUCRATIF PAR L'EXECUTIF COMMUNAL**

- Vu la motion « Pour un renforcement du cadre, de l'équité et du pilotage des Subventions communales » demandant un cadre budgétaire transitoire permettant de mieux encadrer la gestion des demandes de subvention pour 2026,
- Vu la nécessité de rétablir un pilotage plus souple afin de répondre à une réduction de la maîtrise des charges et de favoriser une meilleure vue d'ensemble sur la gestion des demandes de subvention, en attendant la mise en place d'une procédure unifiée,
- Vu la nécessité de répondre rapidement aux diverses demandes des associations et dans l'attente de la mise en place d'un cadre général pour la gestion de telles demandes,
- Vu le rapport et le vote favorable de la commission des finances et administration du 13 mai 2026,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

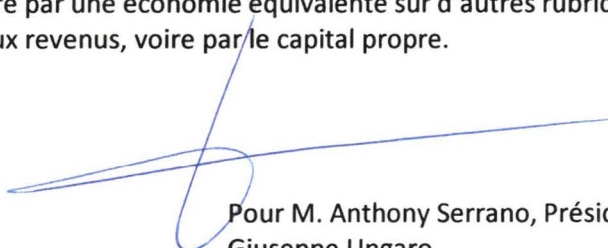
Sur proposition du Conseil municipal,

Celui-ci

DECIDE

Par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 7'500.- destiné aux demandes de subvention d'associations à but non-lucratif traitées par le Conseil administratif.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 3290.000.36360.01.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Pour M. Anthony Serrano, Président
Giuseppe Ungaro
Secrétaire